

DÉLIBÉRATION

Bureau du 12 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° DBS2024-11

Objet : Modification du tableau des effectifs du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le douze juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de Mme Angela AVOND, 1^{ère} Vice-Présidente.

Date de la convocation transmise par le Président : 6 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués représentés : 1

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 7 délégués présents + 1 pouvoirs correspondant à 12 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT, Fabien VALLÉE.

REPRESENTES :

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CHARIAU.

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors-cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que depuis le dernier tableau des effectifs entré en vigueur le 1^{er} décembre 2023, des évolutions sont intervenues,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique doit, en conséquence, modifier le tableau des effectifs,

Vu le rapport n°DBS2023-11,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

ADOpte les modifications du tableau des effectifs tel que présentées ci-dessous :

Filière Technique

- création de : 1 poste d'ingénieur permanent à temps complet :
Cadre d'emplois : ingénieurs territoriaux
Grade : ingénieur principal
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

DECIDE la création d'un emploi non permanent « chargé du support à l'exploitation « FttH » » à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B – cadre d'emplois : technicien territorial – grade : technicien pour une durée d'un an renouvelable une fois pour mener notamment à bien le projet consistant à organiser et traiter le flux de plaintes et de demandes d'informations d'élus et d'administrés du territoire sur la fibre adressés au Syndicat ainsi que d'analyser les données du délégataire pour le flux qu'il traite. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

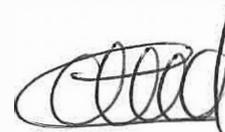
INDIQUE QUE l'emploi non permanent de « Assistant Chef de Poste » a été modifié par celui de « chargé de suivi opérationnel en maîtrise d'ouvrage » sans que les conditions contractuelles de durée, de cadre d'emplois et de rémunération soient modifiées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique à modifier le tableau des effectifs tel que joint en annexe à la présente délibération ;

DIT que ces modifications seront exécutoires à compter du 24 juin 2024 ;

PRECISE que :

- les postes à caractère permanent, s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, peuvent l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade ;
- certains postes à caractère permanent, du fait du secteur dans lequel opère le Syndicat, peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 332-8 du même code, à savoir lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions correspondantes le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité ;
- Conformément aux articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade pour les contrats de projet ;
- la durée hebdomadaire de travail des emplois créés est de 39 heures, selon un cycle annuel de temps de travail de 1 607 heures.



Angela AVOND

1^{ère} Vice-Présidente de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 17 juin 2024



CADRES D'EMPLOIS et GRDES EMPLOIS PERMANENTS	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	POSTES VACANTS	DONT POSTES A TEMPS NON COMPLET s'il y a lieu	Fonctionnement si l'emploi peut être pourvu par un agent non titulaire	Observations et précisions
Directeur Général des Services							
	A+	1	1			Article L343-1 du code général de la fonction publique (CGFP) Décret 90-128 du 02/02/1990	Création par délibération du 19/11/2013 Occupé par un agent contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	2	2				Créations par délibérations du 19/11/2015 et du 04/11/2020
Attaché	A	2	2				Création par délibération du 03/10/2018
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1			Création par délibération du 23/11/2022
Rédacteur	B	1	0	1			Création par délibération du 22/11/2023
Adjoint Ad. Principal 1ère classe	C	1	1				Création par délibération du 24/03/2022
Adjoint Ad. Principal 2e classe	C	1	1				Création par délibération du 23/11/2022
Adjoint administratif	C	1	1				Création par délibération du 23/06/2014
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		10	8	2			
FILIERE TECHNIQUE							
Ingenieur principal	A	2	1	1			Création par délibération du 09/10/2016
Ingenieur	A	5	2	3			Créations par délibération du 03/03/2015, du 27/11/2019, du 24/03/2022 et du 22/11/2023
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0		Article L311-1 du CGFP	Deux des postes sont occupés par des agents contractuels
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	0			Créations par délibération du 19/02/2013 Occupé par un agent contractuel
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		11	7	4			Créations par délibération du 04/04/2018, 03/10/2018 et 24/03/2022 Occupés par un agent titulaire et deux agents contractuels
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		22	16	6			
CADRES D'EMPLOIS et GRDES EMPLOIS NON PERMANENTS - Pour inscription budgétaire							OBSERVATIONS ET PRECISIONS
Technicien territorial – grade : technicien	B		1				Accroissement temporaire, jusqu'au 31/08/2024
Technicien territorial – grade : technicien	B		1				Contrat de projet, à compter du 01/09/2024
Ingenieur territorial – grade : ingenieur	A		1				Contrat de projet
Ingenieur territorial – grade : ingenieur principal	A		1				Contrat de projet, jusqu'au 30/09/2024

Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 JUIN 2024